



## changement de direction et maintien de salaire en cas de maladie

Par **victimus**, le **27/10/2010** à **09:35**

Bonjour,

je suis employée dans une structure qui n'est régie par aucune convention collective et relève donc du code du travail général.

Je souhaitais savoir si, comme j'ai pu l'entendre par ci par là, l'employeur devait maintenir le salaire pendant les jours de carence après deux ans d'ancienneté;

Pour ma part, j'en ai bénéficié une seule fois en 4 ans (deux jours d'absence pour maladie) mais mon ancienne direction m'avait fait signer un document pour la subrogation avec maintien de salaire ;

Depuis la direction a changé et la politique aussi et il n'est pas question de maintenir le salaire en cas de maladie.

Est ce que mon employeur est tenu de maintenir les dispositions qui avaient été établies avec l'ancienne direction (à savoir subrogation avec maintien de salaire) ou est-il dans son plein droit en changeant ces dispositions à sa seule discrétion.

Je vous remercie par avance de vos retours.

Par **P.M.**, le **27/10/2010** à **11:58**

Bonjour,

L'employeur doit respecter [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#)